

Compte rendu de la réunion de conseil municipal du 28 septembre 2020 à 20 h 00

Convocation du 21 septembre 2020

Étaient présents : L. Pollet, J.Ph André, M. Degryse, L. Feig, O. Florance, M. Jacquot, K. Magnien, T. Mil-Homens, V. Villié,

Absentes excusées : S. Hautier, F. Marlot

Le quorum est atteint.

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2020.

Michel Degryse a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Délibération n° 2020-09-17 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Clect
- Délibération n° 2020-09-18 : Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants pour la commission électorale
- Délibération n° 2020-09-19 : Adhésion à Ionos
- Délibération n° 2020-09-20 : Avenant à la SPL Xdemat
- Délibération n° 2020-09-21 : Élection des membres de la commission d'Appel d'Offre
- Délibération n° 2020-09-22 : Adhésion à la Centrale d'Achat de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Délibération n° 2020-09-23 : Attribution de subvention aux associations
- Délibération n° 2020-09-24 : Décision modificative n°1-2020
- Délibération n° 2020-09-25 : Désignation du correspondant sécurité routière
- Délibération n° 2020-09-26 : Demande d'admission en non-valeur – salle polyvalente
- Délibération n° 2020-09-27 : Décision modification n° 2-2020 virements de crédits entre les chapitres 11 et 65
- Délibération n° 2020-09-28 : Participation de la commune aux voyages scolaires
- Délibération n° 2020-09-29 : Participation de la commune aux centres aérés
- Délibération n° 2020-09-30 : Colis de fin d'année pour nos aînés
- Délibération n° 2020-09-31 : Noël communal pour les enfants de Baslieux-Les-Fismes
- Délibération n° 2020-09-32 : Contrat d'entretien Micro Station de la salle polyvalente
- Délibération n° 2020-09-33 : Location salle polyvalente révision des tarifs
- Délibération n° 2020-09-34 : Constitution d'une régie de recettes pour la salle polyvalente

Délibération n° 2020-09-17 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Clect

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2017-26 du 19 janvier 2017 portant création, entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres, de la Commissions Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que ladite commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant au moins d'un représentant,

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux consécutifs aux élections du 15 mars et 28 juin 2020 entraîne le renouvellement des membres de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CC-2020-86 du 20 juillet 2020,

Vu la demande formulée par la présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 3 août 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De nommer Lucie POLLET délégué titulaire,

Et Muriel JACQUIOT délégué suppléant.

9 voix pour

Délibération n° 2020-09-18 : Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants pour la commission électorale

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de nommer des délégués en vue de la composition de la commission électorale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Un conseiller municipal titulaire : Madame Karine MAGNIEN

Un conseiller municipal suppléant : Madame Véronique VILLIÉ

Un délégué de l'administration (désigné par le préfet) titulaire : Monsieur Aurélien BASTIEN

Un délégué de l'administration Suppléant : Monsieur Guillaume AYRAUD

Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire titulaire : Monsieur Sébastien BERNARSKI

Un délégué désigné par le président du tribunal de judiciaire suppléant : Madame Marlène POSTA

9 Voix Pour

Délibération n° 2020-09-19 : Adhésion à Ionos

Madame le Maire explique aux membres présents la nécessité d'adhérer à Ionos pour la création d'un site internet. Le Maire laisse la parole à Mme Magnien Karine qui expose les conditions d'adhésion et d'utilisation de ce nouveau dispositif ainsi que les offres.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

-d'adhérer à Ionos

-d'autoriser le Maire à commander le pack hébergement et de souscrire à l'offre Pack Plus.

9 Voix Pour

Délibération n° 2020-09-20 : Avenant à la SPL Xdemat

Madame le maire donne lecture des nouveaux services mis à disposition par la SPL Xdemat qui permettent à la collectivité de disposer d'outils simples pour organiser et faciliter le travail. Ces services sont les suivants :

X convoc : la convocation dématérialisée des élus à une réunion de conseil, envoi par mail doublé d'un sms, envoi d'un pouvoir en cas d'absence. Cet outil facilitera le travail de la secrétaire en permettant la signature électronique sur les convocations, l'enregistrement des délibérations avec les votes, la génération des délibérations et des comptes rendus de séance avec feuille de présence et l'envoi au contrôle de légalité de manière simplifiée. Coût de 20 € H.T./an.

X Célia - X Sacha : permet d'effectuer une sauvegarde numérique des traitements réalisés sur la SPL X Demat auprès des archives départementale de la Marne. Coût de 0.00 € H.T./an (commune de moins de 2000 habitants).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire à signer les avenants présentés en séance ainsi que tout autre avenant,
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

9 Voix Pour

Délibération n° 2020-09-21 : Élection des membres de la commission d'Appel d'Offre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants

Considérant que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, Président et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui sont les suivants :

Les 3 délégués titulaires sont :

- Michel DEGRYSE
- Olivier FLORANCE
- Karine MAGNIEN

Les 3 délégués suppléants sont :

- Ticiano MIL-HOMENS
- Laura FEIG
- Muriel JACQUIOT

9 Voix Pour

Délibération n° 2020-09-22 : Adhésion à la Centrale d'Achat de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 26 relatif aux centrales d'achat,
Vu son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°8 du 17 mai 2018 modifiant les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims pour notamment l'autoriser à se constituer en centrale d'achat,
Vu la délibération n°CC-2018-79 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims portant création de la dite centrale d'achat,
Considérant l'intérêt économique, juridique et organisationnel pour la commune de Baslieux-Les-Fismes d'adhérer à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les termes du règlement intérieur et de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la dite centrale d'achat,
- De donner délégation à toute personne habilitée, la décision de recourir aux services de la dite centrale d'achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

9 Voix Pour

Délibération n° 2020-09-23 : Attribution de subvention aux associations

Le conseil municipal décide par 9 voix pour, d'octroyer :

- Amicales des Sapeurs-Pompiers de Ventelay.....120,00€.
- Fondation du Patrimoine.....55,00€
- Tennis Club Fismes / Jonchery100,00€

9 Voix Pour

Délibération n° 2020-09-24 : Décision modificative n°1-2020

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits entre les chapitres de fonctionnement, afin d'attribuer les subventions aux associations (délibération 2020-09-23) de la façon suivante :

Compte à réduire :

Dépense de fonctionnement :

Compte 615221 – - 75 ,00 €

Compte à créditer :

Dépense de fonctionnement :

Compte 6574 – + 75,00 €

Les membres présents acceptent à l'unanimité ces modifications budgétaires.

9 Voix Pour

Délibération n° 2020-09-25 : Désignation du correspondant sécurité routière

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque collectivité doit désigner un correspondant « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Monsieur Jean-Philippe ANDRÉ est candidat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean-Philippe ANDRÉ.

9 Voix Pour

Délibération n° 2020-09-26 : Demande d'admission en non-valeur – salle polyvalente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur Benoit BERGE, Trésorier-receveur Municipal de Fismes ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par monsieur le Trésorier-receveur Municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Rapporteur : Lucie Pollet – Maire de Baslieux les Fismes

EXPOSE

Monsieur Benoit BERGE, Trésorier-receveur Municipal de Fismes- présente au conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 520 €, réparti sur 3 titres de recette émit en 2018 et 2019, sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe à l'annexe, présentée par Monsieur Benoit BERGE, Trésorier-receveur Municipal de Fismes – pour un montant global de 520.00 € sur le budget principal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2020 par décision modificative (délibération N° 2020-09-27), à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur,

9 Voix Pour

Délibération n° 2020-09-27 : Décision modification n° 2-2020 virements de crédits entre les chapitres 11 et 65

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits entre les chapitres de fonctionnement de la façon suivante :

Compte à réduire :

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 011 Compte 615221 – - 520.00 €

Compte à Ouvrir :

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 65 Compte 6541 – + 520.00 €

Les membres présents acceptent à l'unanimité ces modifications budgétaires.

9 Voix Pour

Délibération n° 2020-09-28 : Participation de la commune aux voyages scolaires

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de délibérer concernant la participation financière au voyage scolaire, le Conseil municipal après débat décide à l'unanimité des membres présents :

- de verser une subvention pour tous les voyages scolaires des enfants de Baslieux les Fismes, inscrits au collège ; à hauteur de 50 % du montant du voyage par enfant. Subvention qui cependant ne doit pas dépasser la somme de 150 euros par enfant.

9 Voix Pour

Délibération n° 2020-09-29 : Participation de la commune aux centres aérés

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De prendre en charge à hauteur de 50 % par enfant, mais dont le montant de la participation communale ne doit pas dépasser 100,00 euros par enfant et par an, sur une durée maximum de dix jours, les frais liés aux

activités proposées par la M.J.C. de Fismes chaque été.

9 Voix Pour

Délibération n° 2020-09-30 : Colis de fin d'année pour nos aînés

Madame le Maire expose les différentes propositions reçues pour les colis de fin d'année distribués aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Après débat,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'offrir à chaque Noël, aux personnes âgées de Baslieux-les-Fismes, de 65 ans et plus, un cadeau par personne d'un montant maximum de 30 euros.

Cette délibération est valable jusqu'à son annulation.

8 Voix Pour

Délibération n° 2020-09-31 : Noël communal pour les enfants de Baslieux-Les-Fismes

Après débat, le Conseil Municipal décide d'offrir à chaque Noël, aux enfants de Baslieux-les-Fismes, âgés de 0 à 10 ans inclus (en classe de CM2), un cadeau acheté au sein de l'enseigne PICWIC d'un montant situé entre 20 et 25€ par enfant.

Cette délibération est valable jusqu'à son annulation.

9 Voix Pour

Délibération n° 2020-09-32 : Contrat d'entretien Micro Station de la salle polyvalente

Madame le maire expose la situation :

L'entreprise Chotin a mis en place la station Eloy Water lors des travaux de mise en conformité de la salle polyvalente, en janvier 2016.

L'entreprise Assain'Eau a effectué une visite à titre gracieux en date du 16 juin 2020

De ce fait, il est nécessaire de souscrire un contrat d'entretien pour cette micro-station.

Après débat,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de souscrire au contrat sérénité proposé par la société Assain'Eau.

9 Voix Pour

Délibération n° 2020-09-33 : Location salle polyvalente révision des tarifs

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les tarifs suivants incluant l'électricité :

Saison	HABITANTS		EXTERIEUR	
	Hiver	Eté	Hiver	Été
Journée 9-19h	90,00 €	60,00 €		
Week end	180,00 €	120,00 €	210,00 €	150,00 €

Hiver : du 1 octobre au 31 mars

Eté : du 1 avril au 30 septembre

L'utilisation de la salle par les associations communales et les cérémonies religieuses de la commune est gratuite.

Le montant de la caution pour dégradation s'élève à 500 euros et celui pour le ménage à 100 euros.

9 Voix Pour

Délibération n° 2020-09-34 : Constitution d'une régie de recettes pour la salle polyvalente

Le Maire de la Commune de Baslieux-Les-Fismes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Fismes ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès des services de la mairie de Baslieux-Les-Fismes.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Baslieux-Les-Fismes, rue de Lorraine – 51170 BASLIEUX-LES-FISMES

ARTICLE 3 - La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- 1 : location de la salle polyvalente
- 2 : cautions pour la location de la salle polyvalente

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° chèques
- 2° espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances informatiques.

Les cautions constituées, soit en chèques, soit en numéraire pour la location des salles communales et inférieures à un mois, seront enregistrées dans un journal auxiliaire et conservées par le régisseur jusqu'à leur restitution. Si le dépôt est supérieur à 1 mois, la caution est enregistrée dans le journal général tenu sur le logiciel informatique.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à « Mille Deux Cents Vingt euros ». Les cautions sont conservées hors encaisse.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au Receveur municipal de Fismes, Comptable assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois ainsi que les cautions non restituées aux usagers

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Maire de Baslieux-Les-Fismes, Ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

ARTICLE 8 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 10- Le Maire de Baslieux-Les-Fismes et le comptable public assignataire de Fismes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

9 Voix Pour

Questions diverses :

a) Contrat Agent technique : Madame le Maire, annonce que le Contrat de Travail de Mme Richard agent technique propreté des bâtiments, arrive à son terme au 31/10/2020, elle propose de renouveler son contrat. Les membres présents sont tous d'accord.

b) Défense incendie : Madame le Maire informe l'équipe qu'à ce jour, il n'y a pas de défense incendie sur la commune, cependant il y a 1 poteau place de l'Orme et 1 autre au lotissement mais ceux-ci ne sont pas conforme.

Madame le Maire ajoute qu'elle a eu un entretien avec Mme Vautrin, et celle-ci est au courant de la problématique.

Vu les coûts que cela engendre, Madame le Maire cherche une parcelle sur la commune afin d'y déposer une bâche souple. Néanmoins, si une intervention venait à avoir lieu sur la commune, Les Sapeurs-Pompiers de Fismes interviendrait en premier, avec un renfort des équipes de Reims et éventuellement de Ventelay.

c) Chemins communaux : L'entretien des chemins sont à la charge de la commune car il s'agit de son domaine privé. Nous devons déterminer une date pour effectuer la visite des chemins.

d) Moyen de communication habitants (sms) : non, car la commune met en place un site internet, et les informations sont affichés sur le tableau d'affichage de la mairie.

e) Table de ping pong : Michel nous informe qu'après renseignement auprès d'une entreprise locale, il n'est pas possible de changer le revêtement nous-même. De ce fait, nous envisageons de demander un devis pour une table de ping pong en béton pour le printemps (projet 2021).

f) Elagage des arbres : Les arbres en bordure de voie publique sont à la charge du Grand Reims, les travaux vont débuter courant de semaine prochaine.

Concernant le chemin de romain, le devis sera signé et envoyé à l'Entreprise pour qu'elle puisse intervenir.

g) Sapins de Noël : Cette année, 3 sapins seront installés : 1 place de la mairie, 1 à l'Eglise et 1 au monument aux Morts. Etant données les vols de sapins des années précédentes, nous avons décidé de ne pas en mettre dans les rues de la commune.

Néanmoins, les arbres et arbustes existants de la commune, seront décorés.

h) Travaux d'enfouissements : Madame le Maire explique que la commune avait déposé un dossier de demande de subvention (FISC° auprès de la CUGR. La demande de versement sera déposée après paiement des travaux de réfection d'entrée de maison. Elle présente également les différents devis de l'entreprise Debrouwer concernant :

- le remplacement des dalles rue basse des cours par un système plus adapté au cours d'eau
- le remplacement de la plaque béton dans le cimetière et le déplacement du robinet,
- la réfection du caniveau rue de Lorraine au niveau du pignon de la maison au-dessus du stop de la mairie.

i) Eglise : Madame Villié demande la possibilité de mettre en place une rampe de maintien pour les personnes ayant des problèmes de mobilités à l'entrée de l'église. Le Maire lui indique qu'elle va étudier sa demande lors de la commission Patrimoine et Bâtiment.

Madame le Maire demande à Michel pour la fabrication et la mise en place d'un nichoir ou un accès pour la chouette effraie dans le clocher de l'Eglise. Un dispositif sera mis en place afin d'empêcher la chouette de descendre dans l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Néanmoins, Monsieur Petit Dominique demande à prendre la parole. Madame le Maire la lui laisse. Il demande pourquoi le surpresseur n'est pas en fonction. Madame le Maire lui répond que lors de sa mise en fonction l'entreprise en charge de celui-ci s'est rendu compte que le poteau incendie à proximité le mettait en défaut. Une note avait alors été distribuée en juillet pour prévenir la population concernée. Le Maire précise qu'elle a repris contact avec les différents intervenants de la communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) début septembre comme cela était convenu et notamment sa présidente concernant ce problème. Le dossier est en cours actuellement.